

# **Arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'élection 2025 des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L232-1 et D232-4 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet**

Le CNESER est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires.

Le CNESER comprend 60 représentants des universités et établissements assimilés (personnels et étudiants) et 40 personnalités représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche.

Les élections des représentants des étudiants au CNESER se dérouleront du **lundi 2 juin 2025 – 12h au vendredi 6 juin 2025 -12h**. Il s'agit d'un **scrutin par vote électronique uniquement** sur la plateforme de vote électronique dédiée : <https://cneser2025.legavote.fr/>.

Les représentants des étudiants sont élus parmi les membres étudiants titulaires et suppléants du conseil d'administration (CA) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et parmi les membres doctorants titulaires et suppléants de la commission de la recherche (CR) des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. **Ils sont élus par de grands électeurs désignés parmi les mêmes membres étudiants des conseils précités.**

La qualité d'élus étudiant est appréciée au **31 mars 2025**, date d'expiration du délai de rectification de la liste électorale nationale (lundi 31 mars 2025 - 17h00).

Ne sont donc pas électeurs (et ne peuvent pas être candidats) les élus usagers aux conseils centraux ayant perdu la qualité d'élus étudiant avant la date du 31 mars 2025 - 17h00.

Les élus étudiants participeront à la **désignation des grands électeurs** qui pourront être eux-mêmes candidats pour la mandature à venir.

## Article 2 : Sièges à pourvoir

11 sièges sont à pourvoir dans le collège des étudiants du CNESER. Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

## Article 3 : Mandat

La durée du mandat des représentants des étudiants au CNESER est de 2 ans.

## Article 4 : Désignation des grands électeurs de Toulouse INP

### 4.1 Nombre de grands électeurs

L'arrêté du 24 janvier 2025 détermine les catégories d'établissements en fonction des effectifs des étudiants régulièrement inscrits.

Toulouse INP est dans la catégorie 5, effectifs étudiants compris entre 4 000 et 5 999 étudiants. Devront être désignés **six grands électeurs**.

### 4.2 Les électeurs

Les électeurs sont les membres étudiants titulaires et suppléants du CA, de la CFVU et de la CR de Toulouse INP listés en **annexe I**.

#### 4.3 Les listes de candidats

Chaque grand électeur de Toulouse INP est désigné **par et parmi** les membres titulaires et suppléants du CA, de la CFVU et de la CR dans le cadre **d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète**, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Chaque liste de candidats mentionne la civilité, le nom, le prénom, la composante et le conseil ou la commission dans lequel ou laquelle il ou elle est élu(e) (CA, CFVU ou CR) conformément à **l'annexe II. Les listes peuvent être incomplètes.**

Les listes de candidats doivent être :

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [elections.inp@toulouse-inp.fr](mailto:elections.inp@toulouse-inp.fr) **au plus tard le jeudi 13 mars 2025 – 12h00**. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le jeudi 13 mars 2025 – 12h00**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le jeudi 13 mars 2025 – 12h00**.

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2ème étage – B210), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le jeudi 13 mars 2025 – 12h00** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections par téléphone au 05 34 32 30 08 ou par mail à l'adresse suivante : [elections.inp@toulouse-inp.fr](mailto:elections.inp@toulouse-inp.fr)

Elles doivent être accompagnées de la **déclaration individuelle de candidature** signée par chaque candidat (**annexe III**) et des éventuelles **professions de foi** (joindre le format PDF de celle-ci).

#### 4.4 Modalités de vote

Les élections des grands électeurs de Toulouse INP seront organisées **sous forme de vote électronique** du **lundi 17 mars 2025 - 8h** au **mardi 18 mars 2025 – 16h**.

Le vote se déroulera via la plateforme **Belenios** qui garantit un vote secret et sécurisé de manière à garantir la confidentialité et l'anonymat du vote. Le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données de Toulouse INP conformément à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019.

Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote.

Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote blanc est possible.

#### 4.5 Affichage de la liste des grands électeurs

La liste des grands électeurs de Toulouse INP sera affichée au bâtiment A des services centraux de Toulouse INP (rez-de-chaussée - Aile A – DRH), 6 Allée Émile Monso ainsi que sur le site dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr>).

## Article 5 : Candidatures au niveau national

### 5.1 Dépôt de liste de candidats

Les grands électeurs reçoivent un courriel concernant l'ouverture de dépôt de candidatures : **du mercredi 2 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025 – 12h.**

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs doivent être déposés et signés numériquement par l'intégralité des candidats **au plus tard le vendredi 2 mai 2025 - 12h00** sur le site : <https://cneser2025.legavote.fr/candidates>.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, **soit 11 titulaires et 11 suppléants. Seule une liste complète est éligible.**

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D232-10 du code de l'éducation, **les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.** Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes doivent figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et prénom des candidats ;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025 susvisé ;
- le diplôme préparé et l'année d'études en cours ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée d'une photocopie recto de sa carte nationale d'identité ou

de son passeport ou de son permis de conduire, en cours de validité, ainsi que d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou de son certificat de scolarité, précisant l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que le diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

### 5.2 Profession de foi

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi.

La profession de foi doit être au format 21 cm X 29,7cm sur une seule page recto et verso. Cette dernière peut être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Le poids ne doit pas dépasser 2Mo maximum, au format pdf.

Celle-ci doit être déposée sur le site : <https://cneser2025.legavote.fr> , lors du dépôt de la liste des candidats, **soit au plus tard le vendredi 2 mai 2025 - 12h00.**

### 5.3 Affichage des candidatures

Les listes de candidats déclarées recevables par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que les éventuelles professions de foi afférentes, seront publiées au sein de Toulouse INP, par voie d'affichage au bâtiment A des services centraux de Toulouse INP (rez-de-chaussée - Aile A – DRH), 6 Allée Émile Monso, par voie de mise en ligne sur le site dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr>) ainsi que sur la plateforme de vote.

## Article 6 : Modalités de vote au niveau national

Chaque grand électeur reçoit par voie électronique le **vendredi 16 mai 2025 au plus tard** son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Afin de compléter la procédure de connexion et de permettre au serveur de vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à **saisir les 11 caractères de son numéro d'identifiant national étudiant.**

L'électeur doit **saisir un code à usage unique reçu par SMS** afin de terminer sa connexion à la plateforme de vote électronique.

Une procédure de secours permet aux électeurs ne disposant pas d'un téléphone mobile de recevoir ce code sur une adresse électronique alternative.

À compter de la date d'ouverture du scrutin (c'est-à-dire à compter du lundi 2 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris), chaque grand électeur choisit parmi les listes de candidats, la liste de son choix. Il a également la possibilité de voter blanc.

Si un ou plusieurs grands électeurs ne disposent pas d'un accès à un poste informatique, un espace électoral, doté d'un poste dédié à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, sera aménagé au sein de Toulouse INP.

Le grand électeur peut enregistrer ou modifier son vote avant sa validation sur la plateforme de vote électronique jusqu'au jour de la clôture du scrutin, le vendredi 6 juin 2025, à 12 heures, heure de Paris.

**Attention** : le vote n'est pris en compte qu'une fois la validation effectuée entre le 2 juin 2025, à 12h00, heure de Paris et le vendredi 6 juin 2025, à 12h00, heure de Paris.

Après 12 heures, heure de Paris, le vendredi 6 juin 2025, aucune procédure de vote ne peut être lancée.

Toutefois, le grand électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote jusqu'à 12h15, heure de Paris.

Un accusé de réception de vote est transmis automatiquement sur l'adresse électronique de chaque électeur après avoir procédé au vote. Cet accusé de réception est également téléchargeable sur la plateforme de vote électronique.

## Article 7 : Résultats du vote national

Au terme des opérations de vote, la commission nationale pour l'élection des représentants étudiants au CNESER procédera avec le prestataire LEGAVOTE à la clôture du scrutin le vendredi 6 juin 2025 à 12h15 (heure de Paris), à son scellement et à son dépouillement, selon les modalités fixées aux articles 4 à 8 de l'arrêté du 24 janvier 2025 susvisé fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des représentants des étudiants des EPCSCP.

La commission nationale pour l'élection des représentants des étudiants au CNESER procédera ensuite à la proclamation des résultats : ces derniers seront mis en ligne le vendredi 6 juin 2025 sur <https://cneser2025.legavote.fr/> ainsi que sur le site du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 4 mars 2025

Pour la Présidente de Toulouse INP  
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT